

REGLES EXPERIMENTALES WORLD SAILING
ANNEXE HS – HIGH SPEED RULES (Règles Grande Vitesse)

Selon la réglementation 28.1.5(b), World Sailing a approuvé l'utilisation de ces règles pour les bateaux naviguant à grande vitesse. Lorsqu'elles sont utilisées, toutes les règles citées ci-dessous doivent être incluses dans leur totalité.

Les épreuves du type multicoques et flottes de moins de 25 bateaux) sont également encouragées à utiliser ces règles.

Les courses peuvent être régies par ces règles seulement si l'avis de course et les instructions de course le précisent, en faisant référence à la présente version, avec mise à disposition à tous les concurrents de ladite version.

Ces règles peuvent être annoncées par une règle de l'avis de course et une instruction de course « la version actuelle de l'annexe HS – High Speed Rules (Règles grande vitesse) s'applique » et publiées en tant que pièce jointe aux IC ou à l'AC de l'épreuve.

Les retours des utilisateurs sous forme d'un rapport à World Sailing est nécessaire et les suggestions d'amélioration doivent être adressées à cca@ffvoile.fr (qui transmettra à WS) dans le mois qui suit la clôture d'une épreuve utilisant ces règles.

Quand les High Speed Rules sont utilisées, ce paragraphe et les paragraphes ci-dessus doivent être supprimés. Rien de ce qui suit ne doit être modifié ou supprimé sans l'accord de World Sailing.

Cette Annexe HS High Speed Rules a été approuvée par World Sailing selon la réglementation 28.1.5(b) et peut être publiée en tant que document indépendant, joint aux SI, ou intégrée dans les règles de l'épreuve, avec renumérotation en conséquence.

Version Avril 2021 – traduction Commission Centrale d'Arbitrage

- HS.1 Modifier Terminologie – Concurrent dans l'Introduction :
Une personne qui participe ou qui a l'intention de participer à l'épreuve ou le skipper, l'équipe ou le bateau selon ce qui est le mieux approprié
- HS.2 Ajouter une nouvelle définition – Boundary :
Boundary Les lignes décrites dans les instructions de course en tant que « boundary » (limites de la zone de course).
- HS.3 La définition *Route libre derrière* et *route libre devant, engagement* est remplacée par :
Route libre derrière et route libre devant, engagement Un bateau est *route libre derrière* un autre quand ses coques sont derrière une ligne perpendiculaire au point le plus arrière des coques de l'autre bateau. Cependant, un bateau avec l'une ou l'autre de ses coques entre les coques de l'autre bateau est *en route libre derrière*. L'autre bateau est *en route libre devant*. Ils sont *engagés* quand aucun d'eux n'est *en route libre derrière*. Cependant, ils sont également *engagés* quand un bateau entre eux les engage tous deux.
- HS.4 La définition de *Finir* est remplacée par :
Finir Un bateau *finir* quand, après avoir *pris le départ*, une partie quelconque de ses coques coupe la ligne d'arrivée depuis son côté parcours après avoir effectué toute pénalité. Cependant, il n'a pas *fini* si, après avoir franchi la ligne d'arrivée, il
- (a) reçoit une pénalité d'un umpire,
 - (b) effectue une pénalité selon la règle 44,
 - (c) corrige une erreur commise en ayant *effectué le parcours* sur la ligne, ou
 - (d) continue d'*effectuer le parcours*.
- Dans un Match Race, quand les pénalités sont annulées par un umpire après que l'un ou les deux bateaux ont *fini*, chacun doit être enregistré comme ayant *fini* quand il a coupé la ligne.

- HS.5 La définition de *Se maintenir à l'écart* est remplacée par :
Se maintenir à l'écart Un bateau se *maintient à l'écart* d'un bateau prioritaire
- (a) si le bateau prioritaire peut naviguer sur sa route sans avoir besoin d'agir pour l'éviter et,
 - (b) si le bateau prioritaire peut également modifier sa route dans les deux directions sans immédiatement entrer en contact avec lui.
- HS.6 La définition de *Place à la marque* est remplacée par :
Place à la marque La place pour un bateau pour suivre sa route normale pour contourner ou passer la marque du côté requis.
- HS.7 Ajouter une nouvelle définition *OCS* :
OCS Un bateau est *OCS* quand, à son signal de départ, une partie quelconque de ses coques se trouve du côté parcouru de la ligne de départ.
- HS.8 La définition d'Obstacle est remplacée par :
Obstacle Un objet qu'un bateau ne pourrait pas passer sans modifier sensiblement sa route, alors qu'il navigue directement vers lui et qu'il en est distant d'une longueur de coque. Un objet que l'on peut passer en sécurité seulement d'un côté, des *boundaries* et un objet, une zone ou une ligne ainsi définis dans les instructions de course sont aussi des *obstacles*. Cependant, un bateau *en course* n'est pas un *obstacle* pour les autres bateaux à moins qu'ils ne soient tenus
- (a) de s'en *maintenir à l'écart* et qu'ils ne s'approchent pas de la ligne de départ pour *prendre le départ* quand le premier bord est un bord de large, ou
 - (b) si la règle 22 s'applique, de l'éviter.
- HS.9 La définition de *Place* est remplacée par :
Place L'espace dont un bateau a besoin, dans les conditions existantes, y compris l'espace pour se conformer à ses obligations selon les règles du chapitre 2, la règle 28.3, et la règle 31, pendant qu'il manœuvre rapidement en bon marin.
- HS.10 La définition de *Prendre le départ* est remplacée par :
Prendre le départ Un bateau *prend le départ quand*
- (a) ses coques ayant été entièrement du côté pré-départ de la ligne de départ à son signal de départ ou après, une quelconque partie de ses coques coupe la ligne de départ depuis le côté pré-départ vers le côté parcouru, ou
 - (b) ayant coupé la ligne de départ en direction de la première *marque* et ayant été identifié en tant qu'*OCS*, il effectue une pénalité pour un *OCS*.
- HS.11 La définition de *Zone* est remplacée par :
Zone L'espace autour des *marques*, *obstacles* ou la *boundary*, sur une distance de trois longueurs de coque. Un bateau est dans la *zone* quand une partie quelconque de ses coques est dans la *zone*.
- HS.12 Remplacer la règle 2 par :
2 NAVIGATION LOYALE
Un bateau et son propriétaire doivent concourir dans le respect des principes reconnus de sportivité et de fair-play. Un bateau peut être pénalisé selon cette règle seulement s'il est clairement établi que ces principes ont été bafoués. La pénalité doit être une disqualification qui ne peut être retirée. Quand les courses sont jugées sur l'eau, un bateau n'a pas besoin d'effectuer une pénalité sauf quand cela lui a été signalé par un umpire.

HS.13 Ajouter une nouvelle règle 7 :

7 DERNIER POINT DE CERTITUDE

Les umpires supposeront que l'état d'un bateau, ou sa relation avec l'autre bateau, n'a pas changé tant qu'ils ne sont pas certains que cet état a changé.

HS.14 Supprimer la règle 13 et remplacer par :

13 Supprimée

HS.15 Supprimer la règle 14 et remplacer par :

14 EVITER LE CONTACT

Si cela est raisonnablement possible, un bateau doit

- (a) éviter le contact avec un autre bateau,
- (b) ne pas causer de contact entre bateaux, et
- (c) ne pas causer de contact entre un bateau et un objet qui doit être évité.

Cependant, un bateau prioritaire ou naviguant dans la *place* ou dans la *place à la marque* à laquelle il a droit, n'a pas besoin d'agir pour éviter le contact jusqu'à ce qu'il soit clair que l'autre bateau ne *se maintient pas à l'écart* ou ne donne pas la *place* ou la *place à la marque*.

HS.16 Supprimer la règle 16.2 et remplacer par :

16.2 Supprimée

HS.17 Supprimer la règle 17 et remplacer par :

17 Supprimée

HS.18 Supprimer la règle 18 et remplacer par :

18 PLACE A LA MARQUE

18.1 Quand la règle 18 s'applique

La règle 18 s'applique entre des bateaux quand ils sont tenus de laisser une *marque* du même côté et qu'au moins l'un d'eux est dans la *zone*. Cependant, elle ne s'applique pas entre un bateau s'approchant d'une *marque* et un autre la quittant. La règle 18 ne s'applique plus entre des bateaux quand le bateau ayant droit à la *place à la marque* est sur le bord suivant et que la *marque* est derrière lui.

18.2 Donner la place à la marque

- (a) Quand le premier bateau atteint la *zone*,
 - (1) si les bateaux sont *engagés*, le bateau à l'extérieur à ce moment-là doit par la suite donner au bateau à l'intérieur la *place à la marque*.
 - (2) si les bateaux ne sont pas *engagés*, le bateau n'ayant pas encore atteint la *zone* doit par la suite donner la *place à la marque*.
- (b) Si le bateau ayant droit à la *place à la marque* quitte la *zone*, le droit à la *place à la marque* prend fin et la règle 18.2(a) s'applique à nouveau en fonction de la relation entre les bateaux au moment où la règle 18.2(a) s'applique à nouveau.
- (c) Si un bateau a obtenu un *engagement* à l'intérieur et que, depuis le moment où l'*engagement* a commencé, le bateau à l'extérieur a été incapable de donner la *place à la marque*, ce dernier n'est pas tenu de la lui donner.

18.3 Virer de bord ou empanner

- (a) Si la *place à la marque* pour un bateau inclut un changement de *bord*, ce virement ou cet empannage ne doit pas être effectué plus rapidement qu'un virement ou empannage pour suivre sa *route normale*.
- (b) Quand un bateau prioritaire *engagé* à l'intérieur doit virer de bord ou empanner

à une *marque* pour suivre sa *route normale*, il ne doit pas, jusqu'à ce qu'il vire de bord ou empanne, passer plus loin de la *marque* que nécessaire pour suivre cette route. La règle 18.3(b) ne s'applique pas à une *marque* d'une porte ou à une *marque* d'arrivée et un bateau doit être exonéré pour avoir enfreint cette règle si la route d'un autre bateau n'a pas été affectée avant que le bateau change de bord.

HS.19 Supprimer la règle 19 et remplacer par :

19 PLACE POUR PASSER UN OBSTACLE

19.1 Quand la règle 19 s'applique

La règle 19 s'applique entre des bateaux quand au moins l'un d'eux est dans la *zone* d'un *obstacle*, sauf quand il est également une *marque* que les bateaux sont tenus de laisser du même côté.

Cependant la règle 19 ne s'applique pas quand la règle 20 s'applique.

19.2 Donner la place à un obstacle

- (a) La route d'un bateau prioritaire quand la règle 19 s'applique pour la première fois détermine le côté de l'*obstacle* pour que la règle 19 s'applique.
- (b) Quand les bateaux sont *engagés*, le bateau à l'extérieur doit donner au bateau à l'intérieur la *place* de passer entre lui et l'*obstacle* sauf
 - (1) s'il a été dans l'incapacité de le faire depuis le moment où l'*engagement* à commencé
 - (2) s'il a été dans l'incapacité de le faire car il donne ou prend la *place à la marque* selon la règle 18.2(a), ou
 - (3) s'il est dans l'incapacité de le faire car il prend la *place* selon la règle 20.2.

Cependant, la *place* dans la règle 19.2 n'inclut pas la *place* pour virer de bord sauf si c'est la seule option pour passer l'*obstacle*.

HS.20 Supprimer la règle 20 et remplacer par :

20 PLACE POUR PASSER UNE BOUNDARY

20.1 Quand la règle 20 s'applique

La règle 20 s'applique entre des bateaux qui ont *pris* le *départ* quand au moins l'un d'eux est dans la *zone* d'une *boundary*.

20.2 Donner la place à une boundary

- (a) Quand la règle 20 s'applique pour la première fois, un bateau *engagé* extérieur ou en *route libre derrière* à ce moment doit par la suite donner à un bateau intérieur ou en *route libre devant* la *place* pour suivre sa *route normale*, incluant la *place* pour virer de bord ou empanner, alors que le bateau intérieur ou en *route libre devant* est dans la *zone*, sauf si le bateau tenu de donner la *place* est dans l'incapacité de le faire car il doit donner ou prendre la *place à la marque* selon la règle 18.2(a).
- (b) Quand les bateaux passent une *boundary* sur des bords opposés, un bateau qui navigue sur un bord du parcours vers une *marque* au vent ou une porte au vent doit être considéré comme le bateau intérieur.

HS.21 Supprimer la règle 21 et remplacer par :

21 supprimée

HS.22 Supprimer la règle 23.1 et remplacer par :

- 23.1** Si cela est raisonnablement possible, un bateau qui n'est pas *en course* ne doit pas gêner un bateau qui est *en course* ou un bateau umpire.

- HS.23 Supprimer la règle 23.2 et remplacer par :
- 23.2** Si cela est raisonnablement possible, un bateau ne doit pas gêner un bateau qui navigue sur un autre bord du parcours. Cependant, après le signal de départ, cette règle ne s'applique pas quand le bateau navigue sur sa *route normale*.
- HS.24 Ajouter une nouvelle règle 23.3
- 23.3** Dans un match race, quand des bateaux de matchs différents se rencontrent, toute route suivie par chaque bateau doit être cohérente avec le respect d'une *règle* ou avec la volonté de gagner son propre match.
- HS.25 Ajouter une nouvelle règle 23.4
- 23.4** Après avoir *pris le départ* et sauf quand il navigue sur sa *route normale*, un bateau ne doit pas gêner un bateau qui effectue une pénalité ou un bateau qui navigue vers le côté pré-départ de la ligne de départ ou vers une de ses extrémités.
- HS.26 Supprimer la règle 42 et remplacer par :
- 42 PROPULSION**
Un bateau doit concourir en utilisant seulement le vent et l'eau pour augmenter, maintenir ou diminuer sa vitesse. Son équipage peut ajuster le réglage des voiles, des safrans, des dérives et des coques, et accomplir d'autres actions de navigation en bon marin.
- HS.27 Supprimer la règle 50 et remplacer par :
- 50 VETEMENTS ET EQUIPEMENT DU CONCURRENT**
- 50.1** Les concurrents ne doivent pas porter ou transporter de vêtements ou d'équipement dans le but d'augmenter leur poids.
- 50.2** Le poids des vêtements ou de l'équipement porté (comprenant nourriture, boisson et équipement individuel de sécurité obligatoire) ne doit pas excéder 8.0 kg par membre d'équipage. Les vêtements et l'équipement doivent être pesés secs.
- 50.3** Les vêtements et l'équipement des membres d'équipage ne doivent pas retenir l'eau dans le but d'augmenter le poids.
- HS.28 Supprimer la règle 70.5 et 70.6 et remplacer par :
- 70.5** Il ne doit pas y avoir appel d'une action ou omission incorrecte ou d'une décision des umpires ou d'une décision d'un jury.
- 70.6** Supprimée
- HS.29 Ajouter la règle Annexe N1.10 :
- N1.10** Dans la règle N.1, un umpire international peut être désigné dans le jury ou dans un panel de ce jury, à la place d'un juge international.
- HS.30 Supprimer la règle 71 et remplace par :
- 71** Supprimée
- HS.31 Supprimer la règle 90.2(c) et la remplacer par :
- (c) Les instructions de course peuvent être modifiées à condition que la modification soit faite par écrit et affichée au tableau officiel d'information avant l'heure précisée dans les instructions de course, ou, si sur l'eau, après l'envoi du troisième substitut avec un signal sonore, qu'elle soit communiquée à chaque bateau avant son signal d'avertissement.